

Le Conseil d'Etat a abrogé, suite à une demande du lobby des producteurs de pommes et poires (ANPP), l'arrêté du 12 septembre 2006. Celui-ci avait permis d'instaurer des obligations en matière de traitements phytosanitaires : interdiction de traiter lorsque le vent est supérieur à 19 km/h, instauration d'un délai de réentrée dans les champs après un passage de produits phytosanitaires, mise en place de zones de non-traitement. La volonté des pouvoirs publics était donc de protéger à la fois l'environnement, et la santé des riverains comme des professionnels. L'association Phyto-Victimes est donc particulièrement étonnée et inquiète que cet arrêté soit abrogé. De plus, la demande de la profession qui en est à l'origine est incompréhensible.

Rappelons que certains agriculteurs ont volontairement été plus loin que ce qui était prescrit dans l'arrêté, en mettant en place des dispositifs personnels ou en participant à des dispositifs tels que les fermes DEPHY et les CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural). Cela a permis de maintenir une productivité tout en prenant en compte les riverains et la santé des professionnels. Citons aussi l'exemple des pomiculteurs du Limousin qui collaborent avec une association de riverains (Allasac ONGF) pour l'élaboration d'une charte permettant aux professionnels d'effectuer leur travail tout en protégeant au maximum les riverains.

Il est donc indispensable que les pouvoirs publics réagissent afin qu'une réglementation protégeant à la fois les professionnels et les riverains soit mise en place. Nous appelons aussi la profession à prendre en compte le fait qu'il est nécessaire de collaborer avec les différents acteurs concernés par cette problématique. En effet, une contestation continue pourrait avoir comme conséquence des décisions beaucoup plus contraignantes pour les agriculteurs.

Pour tout contact :

Association Phyto-Victimes : 06.74.78.88.27